Mairie DE P O U L D R E U Z I C 29710

Téléphone: 02.98.54.40.32 **Télécopie**: 02.98.54.36.14

E-mail:mairie.pouldreuzic@wanadoo.fr

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 17 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de POULDREUZIC, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme GOURLAOUEN Marie Thérèse – M. CALVEZ Jean Luc – Mme Monique KERVEILLANT – M. PEUZIAT Michel - Mme PEUZIAT Hélène – Mme HAMON Janick – Mme LE HENAFF Eliane – M. Ivan SAILLARD - Mme CALLOC'H Michèle – Mme LE COZ Anne –M. Cyrille GUICHAOUA - M. LE GOFF Jean Yves - M. LE COZ Jean Jacques-

Absents:

M.TANVEZ Alain qui donne procuration à Monsieur Jean Yves LE GOFF M.ROBINET Patrick qui donne procuration à Madame Marie Thérèse GOURLAOUEN M. Eric BOURDON

M. Eddy WAWRZYNIAK qui donne procuration à Monsieur Jean Jacques LE COZ

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur Michel PEUZIAT a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 10 novembre 2011

Objet : délibération n°00090/2011 – fixation du taux de la taxe d'aménagement

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un résumé sur la taxe d'aménagement :

- Les raisons d'une telle réforme : multiplicité des taxes, diverses strates de participation, nécessité de rationaliser.
- Principaux objectifs : simplification, souplesse pour les collectivités, rendement constant, meilleure adaptation au coût réel de l'urbanisation.
- Date d'entrée en vigueur : 1^{er} mars 2012
- Au niveau communal, substitution à la TLE (taxe locale d'équipement)
- Faits générateurs de la taxe : opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement ; installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.
- Elle est instaurée de plein droit dans une commune dotée d'un PLU (plan local d'urbanisme), sur l'ensemble du territoire de la commune.Le principe est instauré pour 3 ans.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le taux après avoir donné lecture d'exemples avec 3 taux différents : 1,5%, 1,8% et 2%.

Un vote à bulletin secret a lieu et donne le résultat suivant :

Taux 1,5%: 7 voix taux 1,8%: 4 voix taux 2%: 5 voix

Le taux 1,5 % est donc instauré à la majorité des voix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas instaurer de sectorisation, ni de versement pour sous-densité ;
- d'exonérer totalement les locaux à usage industriel et les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m².

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant sont adoption.

Objet : délibération n°00091/2011 – choix de l'entreprise pour la fourniture et la mise en place d'un bloc sanitaire automatique - Place Corentin Hénaff

Madame Michèle CALLOC'H présente ce dossier aux membres du conseil municipal. Une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée le 12 octobre 2011. La date limite de remise des offres était le 3 novembre 2011 et deux offres ont été reçues. Les plis ont été ouverts le 7 novembre 2011 et le résultat est le suivant :

Entreprise SAGELEC : (Ancenis) 40 100 € HT, soit 47 859,60 € TTC

Entreprise MPS : (Josse – 40) 60 650 € HT, soit 68 910,53 € TTC

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier avec l'Entreprise SAGELEC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'Entreprise SAGELEC, autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Objet : délibération n°00092/2011 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2011 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic

Madame Monique KERVEILLANT présente ce dossier aux membres du conseil municipal et propose de reconduire la participation financière votée le 14 octobre 2010. Cette dépense sera versée sous forme de subvention à chaque association des parents d'élèves comme suit :

- Ecole publique
- Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 46 x 15,50 = 713,00 euro
- Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 57 x 12,50 = 712, 50 euro
- Ecole Notre Dame de Lorette
- Enfants de maternelle domiciliés à Pouldreuzic : 43 x 15,50 = 666.50.euro
- Enfants du primaire domiciliés à Pouldreuzic : 31x 12,50 = 387.50 euro
- Collège Notre Dame de Penhors
- Enfants domiciliés à Pouldreuzic : 68 x 10,50 euro = 714,00 euro

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement de ces sommes sous forme de subvention aux associations des parents d'élèves des écoles concernées.

Objet : délibération n°00093/2011 – remboursement au personnel communal des frais kilométriques et des repas engendrés par la participation à une formation, à une préparation à un concours (examen) et aux épreuves de concours (ou examen)

Monsieur Michel PEUZIAT expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais engagés par le personnel communal lors de leur participation à des formations, préparation à des concours (ou examens) et aux épreuves de concours.

Pour information, le CNFPT ne prend plus en charge les frais de transport des agents territoriaux participant aux formations qu'il organise (ni les repas).

- <u>Pour les frais de transport</u> : le **remboursement maximum** est fixé par l'arrêté ministériel du 26 août 2008

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 kms | De 2001 à 10 000 kms |
|-------------------------------|------------------|----------------------|
| Jusqu'à 5 CV | 0,25 €/km | 0,31 € /km |
| De 6 à 7 CV | 0,32 €/km | 0,39 €/km |
| 8 CV et plus | 0,35 €/km | 0,43 € km |

Il est également possible, le cas échéant, de mettre à disposition de l'agent un véhicule de service.

- <u>Pour les frais de repas</u> : **le remboursement maximum** est prévu par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, soit 15,25 €

Les repas seront donc remboursés dans la limite de cette somme, sur production d'un recu.

- <u>Pour les frais d'hébergement éventuels</u> : **le remboursement maximum** est également prévu par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006, soit 60 €

Les repas seront donc remboursés dans la limite de cette somme, sur production d'un reçu.

Après délibération, le conseil municipal décide que les frais de repas et de déplacement seront remboursés dans les limites fixées par les arrêtés ministériels précités et sur production de justificatifs des dépenses effectuées.

Objet : délibération n°00094/2011 – Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte de vente d'un délaissé à Kervriec avec M.Mme Yves MOALIC

Monsieur Jean Luc CALVEZ explique aux membres du conseil municipal que Mr et Mme Yves MOALIC avaient sollicité le conseil municipal le 7 novembre 2002 pour acquérir un délaissé à Kervriec de 280m².

Par délibération du 7 mars 2003, le conseil municipal avait décidé la vente de ce délaissé pour un prix de 0,30 € le m² et autorisé Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Ce dossier était resté sans suite, il faut donc délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, fixer le prix de ce délaissé et statuer sur les frais de géomètre et de notaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, fixe le prix de ce délaissé à 0,30 € le m² et dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mr et Mme Yves MOALIC.

Objet : délibération n°00095/2011 – participation de la commune aux frais engendrés par l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Ty Keles

Madame Michèle CALLOC'H et Madame Janick HAMON ne participent ni aux débats ni à la délibération et sortent de la salle. Monsieur Jean Luc CALVEZ présente ce dossier aux membres du conseil municipal qui permettra le raccordement au réseau collectif d'assainissement de 3 maisons anciennes et d'une maison neuve.

Ces travaux seront payés par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB) qui percevra les participations de raccordement à l'égout (P.R.E) pour ces 4 maisons, soit 6200€ (1 000 € x 3 + 3 200 €).

Les travaux sont évalués à 7 000 €, la différence de 800 € sera partagée en parts égales entre la CCHPB et la commune. La participation communale sera donc de 400 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer à hauteur de 50% des frais engendrés par les travaux, déduction faite du montant total de la P.R.E qui sera perçue à cette occasion.

Objet : délibération n°00096/2011 – Plan de maîtrise sanitaire à mettre en œuvre au restaurant scolaire avec IDHESA Bretagne Océane

Monsieur Michel PEUZIAT présente ce dossier aux membres du conseil municipal. Dans le cadre de la nouvelle règlementation « Paquet Hygiène » applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, chaque établissement de restauration collective doit élaborer un Plan de Maîtrise Sanitaire : document spécifique à un établissement décrivant l'ensemble des mesures prises par l'établissement pour assurer l'hygiène et la sécurité sanitaire de ses productions vis-à-vis des dangers biologiques, chimiques et physiques.

Cette prestation a un coût de 3 240 € HT, soit 3 875,04 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : délibération n°00097/2011 - modification des statuts de la CCHPB

Madame le Maire donne lecture de la délibération du 18 octobre 2011 prise par les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden concernant la modification de ses statuts induite par la prise de compétence infrastructures, réseaux de communication électronique:

Article 2 – alinéa relatif à l'aménagement de l'espace communautaire :

En matière de communications électroniques : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise en disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations nécessaires pour y parvenir, dans les conditions prévues à l'article l 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal, à la majorité (14 voix pour, 2 voix contre), adoptent la modification des statuts de la CCHPB.

Objet : délibération n°00098/2011 - candidature Pavillon Bleu

Madame Eliane LE HÉNAFF présente ce dossier. Le Pavillon Bleu est un label touristique et environnemental qui permet, grâce à sa dimension internationale, d'assurer aux visiteurs une excellente qualité environnementale quelle que soit leur destination. En obtenant la labellisation Pavillon Bleu pour notre plage, nous assurons à nos visiteurs des vacances dans un environnement respecté.

Déposer une candidature, pourquoi ?

- Engager la commune dans une démarche environnementale,
- Sensibiliser les administrés, touristes et plaisanciers à la démarche de protection de l'environnement.
- Répondre aux engagements du Grenelle de l'Environnement et de la Mer.

Les critères Pavillon Bleu:

- Education à l'environnement,
- Environnement général,
- Gestion des déchets
- Gestion de l'eau.

Un Comité de Pilotage est formé (sous la Présidence de Madame le Maire) composé de : Cyrille GUIGHAOUA, Janick HAMON, Jean Luc CALVEZ, Eliane LE HÉNAFF, Ivan SAILLARD. L'Office du Tourisme y sera associé.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, sont favorables au dépôt de cette candidature.

AFFAIRES DIVERSES

1) Madame le Maire informe les membres du conseil municipal du montant des subventions perçues pour les travaux réalisés à l'école Pierre Jakez Hélias :

DETR: 20 203.06 €

Réserve parlementaire : 24 775,70 €

Et de celle qui est prévue pour les travaux de restauration du vitrail de la chapelle de Penhors :

DRAC: 4 080 €

Une demande a été faite auprès du Conseil Régional et du Conseil Général

- 2) Madame le Maire donne lecture des remerciements de l'association des écrivains bretons pour l'engagement de la commune pour le 32^{ème} congrès de leur association durant lequel a été remis, pour la 1^{ère} fois, le prix Pierre Jakez Hélias et planté le 32^{ème} cèdre.
- 3) L'UGSEL 29 remercie également la commune et le personnel des services techniques pour l'aide apportée lors du cross country organisé le 19 octobre 2011 à Penhors.
- 4) Madame le Maire explique également que quelques membres du conseil municipal l'accompagneront les 25-26-27 novembre 2011 à Annesse et Beaulieu, commune de Dordogne, qui a accueilli de nombreuses familles de Pouldreuzic et des environs dans les années 1920.
- 5) L'agenda 2012 est en cours de réalisation, l'entreprise qui en est chargée va contacter les artisans et commerçants de la commune pour y inclure des publicités.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 20h35

Relevé des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2011

délibération n°00090/2011 - fixation du taux de la taxe d'aménagement

délibération n°00091/2011 – choix de l'entreprise pour la fourniture et la mise en place d'un bloc sanitaire automatique - Place Corentin Hénaff

délibération n°00092/2011 – participation financière de la commune pour l'organisation de l'arbre de Noël 2011 des écoles de la commune pour les élèves domiciliés à Pouldreuzic

délibération n°00093/2011 – remboursement au personnel communal des frais kilométriques et des repas engendrés par la participation à une formation, à une préparation à un concours (examen) et aux épreuves de concours (ou examen)

délibération n°00094/2011 – Autorisation à Madame le Maire pour signer l'acte de vente d'un délaissé à Kervriec avec M.Mme Yves MOALIC

délibération n°00095/2011 – participation de la commune aux frais engendrés par l'extension du réseau d'assainissement collectif chemin de Ty Keles

délibération n°00096/2011 – Plan de maîtrise sanitaire à mettre en œuvre au restaurant scolaire avec IDHESA Bretagne Océane

délibération n°00097/2011 - modification des statuts de la CCHPB

délibération n°00098/2011 - candidature Pavillon Bleu